



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

SEANCE DU MARDI 18 NOVEMBRE 1980

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Constitution du Conseil régional wallon</i>	3
<i>Constitution du Vlaamse Raad</i>	3
<i>Budget de l'Education nationale pour l'année budgétaire 1980 — régime français — crédits à affecter par le Conseil de la Communauté (dépôt et envoi en commission)</i>	3
<i>Proposition de décret (dépôt) :</i>	
Mme Banneux : relatif à la création d'un commissariat au tourisme de la communauté française de Belgique	3
<i>Interpellation (dépôt) :</i>	
M. Persoons au ministre de la Communauté française sur « la politique culturelle de la communauté française à Bruxelles »	3
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	3
<i>Question écrites (art. 63 du règlement)</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3

	Pages
<i>Proposition de décret (report de la prise en considération) :</i>	
M. Lagasse et cts : relative au changement de nom et de prénom	3
Orateurs : MM. van de Put, Lagasse, Féaux, Piérard, Mme le Président.	
<i>Interpellations :</i>	
— M. Humblet au ministre de l'Education nationale sur « les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire »	5
Orateurs : M. Humblet, Mme le Président, M. Busquin, ministre de l'Education nationale.	
— M. Brasseur aux ministres de la Communauté française sur « les difficultés que rencontre l'Exotarium de Bruxelles et sur les mesures prises par l'Exécutif de la Communauté française pour y faire face »	7
Orateurs : M. Brasseur, M. Hansenne, ministre de la Communauté française.	
<i>Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées :</i>	
— Discussion générale	8
Orateurs : M. de Wasseige, rapporteur, MM. Lagneau et Basecq.	
— Examen et vote des articles	11
<i>Rapport d'activité de la RTBF pour 1978 :</i>	
— Discussion	12
Orateur : M. François, rapporteur.	
<i>Proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées :</i>	
— Vote nominatif sur l'ensemble	13
<i>Proposition de décret (demande d'avis du Conseil d'Etat. Vote par assis et levé) :</i>	
M. Lagasse et cts : relative au changement de nom et de prénom	14
Orateurs : M. Féaux, Mme le Président.	

Présidence de Mme PETRY, président

La séance est ouverte à 14 h 40 m.

Mme Brenez et M. Tilquin, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandant d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Deschamps, Gillet R., Knoops, Lambiotte et Mme Spaak-Danis, en mission à l'étranger; MM. Coen, Hanin, Pouillet et Van Spitael, pour raisons de santé; MM. Sondag et Toussaint T., retenus par d'autres devoirs; MM. Daulne et Van Cauwenberghe, empêchés.

— Pris pour information.

CONSTITUTION DU CONSEIL REGIONAL WALLON

Mme le Président. — Le Président du Conseil régional wallon m'a fait savoir que le Conseil régional wallon s'est constitué en sa séance du 6 novembre dernier.

CONSTITUTION DU VLAAMSE RAAD

Mme le Président. — M. le président du Conseil flamand m'a fait savoir que le *Vlaamse Raad* s'est constitué en sa séance du 4 novembre dernier.

BUDGET DE L'EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS — CREDITS A AFFECTER PAR LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Dépôt

Mme le Président. — Le gouvernement a déposé sur le bureau du Conseil le budget de l'Education nationale pour l'année budgétaire 1980 — régime français — crédits à effectuer par le Conseil de la Communauté française.

Ce budget a été imprimé et distribué. Il a été envoyé à la commission de l'Enseignement.

PROPOSITION DE DECRET

Dépôt

Mme le Président. — Mme Banneux a déposé une proposition de décret relative à la création d'un commissariat au tourisme de la Communauté française de Belgique.

Cette proposition de décret sera imprimée et distribuée.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

INTERPELLATION

Dépôt

Mme le Président. — M. Persoons m'a fait parvenir le texte d'une interpellation adressée au ministre de la Communauté française sur : « La politique culturelle de la Communauté française à Bruxelles ».

Le ministre ayant accepté de répondre à cette interpellation dans le cadre de la discussion du budget de la Communauté française pour l'année budgétaire 1980, cette interpellation sera donc développée ultérieurement.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme le Président. — Le bureau a été saisi de demandes de remplacement en commission :

— *A la commission de la Politique générale :*

M. Neuray remplacerait M. Moreau, en qualité de membre effectif.

M. Moreau remplacerait M. Neuray, en qualité de membre suppléant.

Mme Brenez remplacerait Mme Pétry, en qualité de membre effectif.

M. J. Leclercq remplacerait M. Busquin en qualité de membre suppléant.

M. Cugnon remplacerait M. Lacroix en qualité de membre suppléant.

N'y-a-t-il pas d'opposition à ces remplacements ?

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

Mme le Président. — Depuis notre dernière séance des questions écrites ont été adressées au ministre de la Communauté française par MM. Knoops, Baudson, Delhaye, Conrotte, Bataille et Lagasse.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme le Président. — Au cours de sa réunion du mercredi 12 novembre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération. — Report

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de décret de M. Lagasse et consorts, relative au changement de nom et de prénom.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. van de Put.

M. van de Put. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, il nous apparaît que ce problème de la prise en considération concerne aussi la compétence de notre assemblée. C'est la raison pour laquelle notre groupe ne peut voter actuellement la prise en considération de cette proposition de décret.

Je rappelle brièvement ce qu'est une prise en considération. Jusqu'ici, dans nos assemblées, la prise en considération concernait généralement la conformité des propositions avec l'ordre public. Aujourd'hui, il y a quelque chose en plus : ces prises en considération que l'on nous propose concernent la compétence de nos assemblées, c'est-à-dire pas seulement la nôtre mais aussi celle des autres assemblées que sont la Chambre et le Sénat. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons nous rallier à cette proposition de décret pour la simple raison que la proposition soumise concerne une matière de droit civil et que le fait d'en voter la prise en considération nous apparaît en contradiction avec l'article 9 du projet 434 dont Mme le président et M. Dieudonné furent rapporteurs.

En conséquence, le groupe PSC ne peut se rallier à cette prise en considération et demande que cette proposition de décret soit soumise au Conseil d'Etat.

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame le Président, chers collègues, il semble que désormais à chaque réunion du Conseil de la Communauté française, j'aurai l'insigne honneur de croiser le fer avec un porte-parole du PSC au sujet de la prise en considération d'une proposition de décret.

Il y a 15 jours, c'était le chevalier de Stexhe; aujourd'hui c'est le nouveau chef de groupe du PSC qui monte à cette tribune pour plaider la thèse minimaliste en ce qui concerne la compétence de notre assemblée.

A vrai dire, chers collègues, je crois que nous pourrions faire un travail plus intéressant et plus efficace. Mais, quoi qu'il en soit, je voudrais que l'honorable contestataire sache que chaque fois qu'il viendra plaider une conception restrictive des compétences de notre Conseil, il trouvera sur son chemin un membre de notre groupe pour venir le combattre.

Car, enfin, il y a quelque chose d'extraordinaire ! Au mois d'août dernier, le PSC vantait les mérites de la nouvelle législation, insistant notamment sur le fait qu'il allait y avoir ce qu'il appelait « un élargissement considérable des compétences des assemblées communautaires ». Pour notre part, nous étions beaucoup plus circonspects et nous avons expliqué combien la législation, même sur ce point, était insuffisante. Nous avons démontré que la régionalisation était un trompe-l'œil et que même les compétences nouvelles de notre assemblée communautaire étaient insuffisantes.

Or, maintenant que les mécaniques nouvelles devraient se mettre en marche, nous voyons un PSC, qui sans se fatiguer, coup sur coup, monte à la tribune pour plaider contre l'extension de compétences... et c'est nous qui devons intervenir pour plaider en quelque sorte en faveur d'une application correcte des nouvelles dispositions légales.

En définitive, de quoi s'agit-il aujourd'hui ? Chacun sait que l'article 5 de la loi du 8 août dernier, prévoit l'attribution de « matières personnalisables ». Ce n'est pas moi qui ai inventé ce terme : il figure dans la Constitution et il a été repris dans la loi. Il s'agit des matières socio-culturelles attachées à la personne, et entre autres sont visés expressément l'aide sociale, l'aide familiale, l'accueil et l'intégration des immigrés. C'est dit textuellement à l'article 5.

Chacun sait aussi que l'article 10 de la loi du 8 août dernier prévoit expressément l'intervention des Conseils de communauté, relativement, et je cite ici la formulation légale, « à des matières pour lesquelles ils ne sont pas compétents, dans la mesure où c'est

indispensable à l'exercice de leurs compétences. » C'est ce qu'on a appelé « les pouvoirs implicites » — expression inattendue, et curieuse en la circonstance puisque c'est explicite dans une disposition spéciale. Mais passons sur cette curiosité de la légistique des partis traditionnels.

Ce qui est clair, c'est que notre assemblée a le droit de prendre des dispositions légales, en matière de droit civil, en matière de droit administratif...

M. de Stexhe. — Comme accessoire !

M. Lagasse. — ... comme en matière de droit fiscal ou de droit social... : aucune restriction à cet égard, dès lors que cela se rattache aux matières définies à l'article 5. Or, à cet article, on relève l'aide sociale, l'aide familiale, l'accueil et l'intégration des immigrés.

Que trouvez-vous, en définitive, dans notre proposition, vraiment inoffensive ? Je me demande pourquoi vous vous excitez contre cette proposition de décret intitulée : « relative au changement de nom et de prénom »...

Des voix sur les bancs du PSC. — C'est vous qui vous excitez !

M. Lagasse. — ... Elle ne tend nullement à bouleverser le Code civil, non plus que le droit administratif ; il s'agit, tout simplement, de dire qu'aujourd'hui, dans notre Communauté, M. Hansenne est plus qualifié qu'un ministre flamand pour juger de l'opportunité d'un changement de nom ou de prénom. Qu'y a-t-il de plus « personnalisable » que les appellations de personnes ? qu'y a-t-il de plus intimement attaché à la personne, de plus socio-culturel que les appellations des citoyens ? (*Interruptions sur de nombreux bancs du PSC.*)

M. de Stexhe. — Cela relève du droit civil.

M. Lagasse. — Mais soyons sérieux : il y a quelques années, ici même, lorsque nous avons été saisis d'une proposition de décret concernant l'appellation des rues, des places publiques et des marchés, ...

Une voix sur les bancs du PSC. — Il n'y a pas de comparaison, Monsieur Lagasse.

M. Lagasse. — ... Bref il s'agissait de toponymie, personne n'a protesté, et nous nous avons adopté un décret du Conseil culturel concernant ces appellations... Aujourd'hui où il s'agit d'appellations de personnes, vous trouveriez à faire objection ?... (*Interruptions sur certains bancs de la majorité.*)

Vraiment, le PSC est trop décevant chaque fois qu'il s'agit de l'autonomie de notre Communauté. J'invite l'assemblée à ne pas se laisser prendre à de telles manœuvres. *Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*

Mme le Président. — La parole est à M. van de Put.

M. van de Put. — Madame le Président, je répondrai très brièvement à M. Lagasse. En effet, Monsieur Lagasse, moi qui étais votre élève à l'université, je ne voudrais pas jouer le maître et vous rabaisser au rang d'élève mais j'attire votre attention sur ce qui suit.

Je lis à l'article 9 du projet 434 : « Il n'est pas porté atteinte à la compétence générale du législateur national, en matière de droits administratif, civil et pénal. La compétence attribuée aux conseils est uniquement subsidiaire. En effet, les conseils ne peuvent intervenir sur ces matières que pour autant que cela soit indispensable à l'exercice de leurs compétences propres. »

Je ne veux pas intervenir sur le fond de votre exposé. Ce serait du travail de commission. Mais vous vous rendez bien compte que le lien que vous faites ici entre matières personnalisables et le droit au nom peut, si l'on vous suit, aboutir à des errements graves. Vous touchez directement à un droit civil. Or, la loi 434 dit qu'on peut le faire uniquement dans la mesure où c'est nécessaire à l'exécution d'un décret. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, lors de notre séance précédente, un problème similaire s'est déjà posé à notre assemblée et l'on peut se demander si finalement, à chaque début de réunion, le même problème ne se posera pas. Pour autant que cela ne figure pas dans un plan quelque peu machiavélique que l'on a décidé de mettre en place, on peut effectivement en discuter.

Cependant, cette fois, le problème est assez différent de celui qui s'est posé à la dernière séance. Je rappelle qu'à ce moment-là, notre groupe avait considéré que la prise en considération, qui concernait alors des actes internationaux, pouvait être acceptée car le caractère anticonstitutionnel de la proposition de décret n'apparaissait pas de façon évidente.

Il me semble qu'ici la proposition de décret de M. Lagasse sort assez nettement du domaine de notre compétence directe. Je ne souhaite pas du tout restreindre la compétence de notre assemblée. Bien au contraire. Notre groupe désire que notre Conseil possède la compétence la plus large possible mais dans des domaines qui sont incontestables. Or, il faut constater qu'un peu systématiquement, on recherche une série de domaines où la contestation est évidemment possible.

Il est évident que les noms et les prénoms sont attachés à la personne. Mais on peut étendre cela très largement à tous les droits fondamentaux liés à la personne : la liberté de l'individu, le divorce, etc. Une série de matières de ce genre tomberaient alors, selon la thèse de M. Lagasse, dans la compétence de notre Conseil de communauté. Je pense que c'est dépasser la volonté du législateur qui a voté les lois des 8 et 9 août derniers.

Par conséquent, notre groupe est d'avis également si l'on veut approfondir le problème avant toute prise de décision dans un sens ou dans un autre, de solliciter l'avis du Conseil d'Etat.

Mme le Président. — La parole est à M. Piérard.

M. Piérard. — Madame le Président, chers collègues, nous avons déjà eu un débat de ce genre lors de notre précédente réunion et le groupe PRL restera en conformité avec son premier avis.

Nous considérons que la procédure de recevabilité de cette proposition de décret a été engagée. En effet, notre règlement stipule que c'est le président qui décide de l'impression et de la distribution d'une proposition de décret. Pour ce faire, le président consulte les services de notre Conseil de communauté. Et il n'a pas été fait allusion à l'époque à des problèmes majeurs en ce qui concerne la recevabilité de cette proposition de décret.

M. Kevers. — Ce n'est pas un problème majeur !

M. Piérard. — Or, et à cet égard je rejoins quelque peu l'avis de M. Féaux — nous assistons pour l'instant à un petit jeu dangereux. Si l'on répète ce petit jeu au niveau de chaque assemblée : Conseil régional,

Conseil communautaire, Sénat, Chambre, si l'on provoque chaque fois des débats de procédure sur des prises en considération, cela ne favorisera pas la crédibilité de nos nouvelles institutions.

Le groupe PRL a certainement des objections à émettre sur cette proposition de décret mais il considère que le débat doit avoir lieu en commission. Autrement dit, et nous répétons ce que nous avons annoncé lors de la séance précédente, la prise en considération est une chose, le débat sur le fond en est une autre et doit se situer en commission.

Le groupe PRL votera donc la prise en considération de la proposition de décret de MM. Lagasse et consorts. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et du FDF-RW.*)

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, plus personne ne demandant la parole sur ce point, et la convocation prévoyant que les votes auront lieu entre 16 h 30 et 17 heures, je vous propose de voter sur cette prise en considération tout à l'heure, et de passer immédiatement au point 2 de notre ordre du jour (*Assentiment.*)

INTERPELLATION DE M. J. HUMBLET AU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE SUR LES CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST EFFECTUEE LA RENTREE SCOLAIRE »

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Humblet au ministre de l'Education nationale sur « les conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire ».

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Madame le Président, intervenant pour la première fois sous votre autorité, je tiens à vous féliciter d'avoir accédé à cette fonction et ce serait faire preuve de « sexisme à rebours » que de dire que vous occupez cette place en tant que femme. Vous l'occupez parce que vous y êtes apte.

La Communauté française me tenant à cœur, j'attends beaucoup de son président, en particulier en ce qui concerne la célébration de notre fête du 27 septembre. N'y invitez pas le Premier ministre de l'Etat belge s'il n'appartient pas à notre Communauté.

Ne saisissez pas cette occasion pour lui rendre hommage, réservez cela pour le 21 juillet, si vous le souhaitez. (*Protestations sur les bancs du PSC.*)

Les « harkis du CVP » réagissent !

Nous avons besoin de symboles; fêtons bien notre fête entre nous avec la Communauté allemande, avec les communautés égales voisines du sud, du nord, de l'est mais pas avec le pouvoir supérieur.

Favorisez le vote rapide du décret sur le congé du 27 septembre et ayez l'obligeance d'éviter que des commissions du Sénat se réunissent en même temps que les commissions du Conseil communautaire, comme ce fut le cas ce matin.

Mme le Président. — Monsieur Humblet, je suis très sensible à vos vœux et à vos félicitations, mais venez-en, s'il vous plaît, à l'objet de votre interpellation.

M. Humblet. — J'y viens, Madame le Président. Messieurs les Ministres, chers collègues, jamais une rentrée scolaire n'a provoqué à un tel point des plaintes vis-à-vis du pouvoir central.

Jamais il n'a été aussi désinvolte dans l'envoi tardif de circulaires ou dans les ordres et contre-ordres.

Jamais les deux grandes associations de parents n'ont dû exprimer aussi nettement leurs griefs.

Jamais ne s'y sont associés à ce point les groupes de parents d'établissements particuliers de toute la Wallonie et de Bruxelles.

Jamais une rentrée scolaire n'a posé du fait du pouvoir central tant de problèmes aux malheureux chefs d'établissement.

Il est symptomatique à cet égard que les plaintes sont venues de l'enseignement de l'Etat, comme de celui des provinces, des communes, comme de l'enseignement libre.

C'est donc tout un système qui est en question.

Nous tenons à le dire nous qui ne faisons pas d'électoratisme grâce à la défense de tel ou tel réseau.

Nous avons le souci d'être précis et pour ce faire nous voudrions d'abord invoquer le véritable afflux de circulaires dans le courant du mois d'août et dans le courant du mois de septembre.

Nombre de circulaires sont arrivées dans les établissements plus d'une semaine après que les responsables de ceux-ci avaient été informés par la presse des décisions du ministre, et je sais, Monsieur le Ministre, que vous n'occupiez pas cette fonction à l'époque.

Bien mieux : il s'est produit que des circulaires reçues le vendredi, furent annulées le lundi, alors que la préfète ou le directeur s'était penché, le week-end durant sur la recherche de solutions.

En particulier, la circulaire du 4 août de l'administration de l'enseignement secondaire relative à l'application de l'arrêté royal n° 2 du 21 août 1978, à propos de l'enseignement secondaire de type I, était à la fois si tardive et si compliquée que son application ne pouvait que faire problème. Rien d'étonnant à ce que les directeurs de l'enseignement catholique subventionné « n'appliquent plus aucune dépêche ministérielle portant sur l'organisation de l'enseignement qui leur parviendrait après les vacances de Pâques et exigent le retrait des directives ministérielles datées du 4 août et les suivantes, portant sur l'organisation de l'enseignement durant l'année scolaire 1980-1981. »

Autre cas, alors que la rentrée scolaire remontait déjà à quelques jours, sans étude sérieuse du problème, des mesures d'augmentation des frais de scolarité pour les enfants étrangers dont les parents ne résident pas en Belgique ont été prises, alors que les parents, français en particulier, n'avaient plus la possibilité de trouver une solution de rechange en France. Il était trop tard pour qu'ils y inscrivent leurs enfants.

Quelques jours plus tard, cette décision a été en partie rapportée. Il n'est pas admissible d'improviser de la sorte.

Certaines circulaires sont d'ailleurs marquées du signe de l'improvisation comme l'indique le français quelque peu approximatif dans lequel elles sont rédigées. La logique et la cohérence ne sont pas non plus toujours respectées au point qu'on se demande si les circulaires ne sont pas en réalité destinées à faire l'objet de l'analyse critique des grands élèves. Je voudrais donner un exemple en lisant la circulaire n° 1323 de l'administration de l'organisation des études, circulaire datée du 2 septembre 1980, c'est-à-dire normalement postérieure à la confection des horaires : « J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le ministre

a décidé la suppression des deux périodes de religion-morale non confessionnelle dans les grilles-horaires de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire.

Cette décision produit ses effets à partir de l'année scolaire 1978-1979, donc avec un effet rétroactif de deux ans.

Va-t-on annuler les points acquis pendant deux ans en cette matière ?

Derrière cet afflux tardif de volumineux documents manifestant un souci bureaucratique de contrôles tracassiers, on découvre hélas un problème de fond tout aussi préoccupant.

Il faut ici citer encore une fois l'enseignement secondaire de type I. On comprend mal pourquoi le crédit d'heures soit limité à 50 p.c. en 1980-1981, là où le type I n'a été introduit qu'en 1979-1980, tandis que le crédit d'heures est de 65 p.c. dans les autres établissements de type I. Il y a là une inégalité injustifiable.

Autre problème extrêmement sérieux : celui qui est créé par la circulaire relative aux activités para-scolaires.

Désormais, c'est pratiquement des mois à l'avance qu'il faut annoncer à l'autorité supérieure comment seraient récupérées les heures de cours perdues en cas d'activités para-scolaires spécifiques telles la visite du Palais de la Nation ou l'assistance à une séance du Conseil de la Communauté française. Il y a plusieurs années déjà qu'on a sacrifié les activités para-scolaires. Veut-on par cette nouvelle mesure tracassière décourager ceux des enseignants qui croient encore à leur tâche et qui s'imposent les contacts, le travail et la responsabilité supplémentaires rendant possible pour leurs élèves une visite intéressante ? C'est absolument à l'opposé de ce que dans un autre domaine, on préconise à propos du cinquième dans l'enseignement fondamental.

Mais le plus grave est sans doute ce qui est lié au taux d'encadrement dans la mesure où c'est finalement un bon taux d'encadrement qui assure la qualité de l'enseignement tout en maintenant l'emploi. Or, que constatons-nous ? Pour diverses catégories d'enseignement, des mesures strictes en matière d'interims sont appliquées : pas d'interims pour moins de dix jours ouvrables.

Pire, tous les réseaux d'enseignement ont l'obligation de porter les prestations du personnel au maximum autorisé des plages-horaires.

C'est d'autant plus grave que le ministre Mathot, à l'occasion de conférences de presse en particulier, s'était engagé à consulter les organisations syndicales pour toutes les mesures susceptibles d'affecter l'emploi. Or, ce ne fut nullement le cas.

Il y a des réductions d'emplois cette année ; si des mesures ne sont pas prises, il y en aura bien davantage l'année prochaine.

M. Busquin, ministre de l'Education nationale. — Madame le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai reçu une demande d'explication adressée au ministre de l'Education nationale, secteur français, au sujet des conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire. M. Humblert aborde une série d'autres problèmes qui ne sont pas liés à cette rentrée. Je puis lui répondre en ce qui concerne la circulaire sur les activités culturelles, mais ce que vous dites à cette tribune, Monsieur Humblert, ne correspond pas du tout au texte de votre interpellation.

M. Humblert. — Nous sommes pleins d'indulgence à votre égard, Monsieur le Ministre, compte tenu du

fait que vous êtes entré en fonction après la rentrée scolaire. (*Protestations et exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mais il est évident que lorsque l'on prend des mesures qui affectent le taux d'encadrement, elles ont une incidence sur la rentrée scolaire.

M. Busquin, ministre de l'Education nationale. — Vous pouvez alors parler de tout l'enseignement.

Mme le Président. — Essayez de vous en tenir au texte de la note que vous avez remise, Monsieur Humblet, et nous éviterons les incidents inutiles.

M. Humblet. — Ce n'est pas moi qui provoque des incidents, Madame le Président. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

En réalité, la pratique du ministère de l'Education nationale, secteur français, va absolument à l'encontre de ce qu'il recommande dans le cycle de cinq à huit ans et de ce que les experts qui ont organisé l'enseignement rénové ont imaginé.

L'on sait que le grand sociologue allemand Max Weber a vu dans l'armée prussienne le modèle de la bureaucratie. Pour nous, c'est d'autres modèles que notre Communauté française a besoin. C'est quelque chose de fondamentalement différent, allant dans la voie d'une plus grande autonomie des écoles, qui est nécessaire, notamment à propos de la rentrée scolaire.

Les jeunes en ont assez de la projection sur les structures d'aujourd'hui de querelles du passé. Je m'adresse donc au nouveau ministre de l'Education nationale, secteur français, le cinquième en cinq ans qui, sans être responsable des actes de ses prédécesseurs, ne semble pas avoir accepté l'héritage sous bénéfice d'inventaire.

Nous tenons à lui dire qu'il faut que les choses changent fondamentalement et il sait que si ce n'était pas le cas, ce ne serait plus simplement l'un ou l'autre parlementaire de l'opposition, mais bien des milliers de parents, d'enseignants et d'élèves qui viendraient le lui dire. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

Mme le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Busquin, ministre de l'Education nationale. — Madame le Président, mes chers collègues, je constate que les points traités dans l'interpellation de M. Humblet n'ont pas tous été repris dans sa note.

Je ne peux que lui donner les éléments de réponse de mon prédécesseur, qui a organisé cette rentrée, en lui précisant que les circulaires organisant l'enseignement secondaire pendant l'année scolaire 1980-1981 sont, respectivement pour l'enseignement de l'Etat et l'enseignement subventionné, les instructions du 27 juillet 1980 et du 4 août 1980, ces dernières corrigées en date du 8 août 1980.

Mais suite aux mesures de restriction budgétaire qu'elles comportaient, mon honorable prédécesseur, en accord avec les responsables des différents réseaux, a pris certaines dispositions complémentaires apportant quelques assouplissements et éclaircissements nécessaires à une application plus harmonieuse. Les chefs d'établissements en furent informés par les responsables des réseaux avant la parution des circulaires complémentaires.

Quant aux autres points soulevés par M. Humblet au cours de son interpellation, j'aurai l'occasion ultérieurement de définir ma politique à ce sujet.

Mme le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BRASSEUR A MM. HANSENNE ET DESMARETS, MINISTRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR « LES DIFFICULTES QUE RENCONTRE L'EXOTARIUM DE BRUXELLES ET SUR LES MESURES PRISES PAR L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR Y FAIRE FACE »

Mme le Président. — Mesdames, Messieurs, à notre ordre du jour figure à présent l'interpellation de M. Brasseur à MM. Hansenne et Desmarests, ministres de la Communauté française sur « les difficultés que rencontre l'Exotarium de Bruxelles et sur les mesures prises par l'Exécutif de la Communauté française pour y faire face ».

La parole est à M. Brasseur.

M. Brasseur. — Madame le Président, Monsieur le président de l'Exécutif, Monsieur le Ministre, chers collègues, le sujet que j'aborde cet après-midi peut paraître secondaire. Pourtant l'Exotarium de Bruxelles joue un rôle important par ses aspects de défense de la nature et de l'environnement. Il s'agit d'une institution de caractère zoologique qui comprend un certain nombre d'aquariums tropicaux, des poissons des mers tropicales. On y trouve un musée de malacologie unique au monde, ainsi qu'une section de reptiles, d'insectes, de coraux et de fossiles. Il y existe enfin une importante section d'ornithologie.

Au moment où chacun se dit convaincu de l'importance des problèmes écologiques, où chacun reconnaît combien la mer constitue une richesse inestimable que l'humanité se doit de respecter, une initiative comme celle de l'Exotarium se doit d'être défendue. C'est d'ailleurs une des seules initiatives de caractère zoologique qui s'adresse à notre Communauté française. Elle constitue une attraction touristique, un outil culturel et éducatif de première importance.

Monsieur le Président de l'Exécutif, l'Exotarium fonctionne grâce à l'enthousiasme de quelques personnes. Bien qu'accueillant chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs avec des moyens publicitaires dérisoires, cette entreprise de caractère scientifique connaît de véritables difficultés financières, qui ne sont d'ailleurs pas nouvelles puisque le déficit de cette institution était, en 1977, de l'ordre de 1 300 000 francs. Cependant, ce déficit s'est progressivement réduit pour atteindre 589 000 francs en 1978 et 432 000 francs en 1979. Il a été de l'ordre de 183 000 francs pour le premier semestre de 1980, mais avec un déficit cumulé de près de 2 millions et demi, l'Exotarium ne peut plus se permettre aujourd'hui le moindre achat d'animaux ni le renouvellement de matériel didactique combien nécessaire pour son développement et pour répondre à ses nombreux besoins.

Depuis plusieurs années, cette association, patronnée par des personnalités du monde culturel et du monde politique — toutes les formations politiques y sont d'ailleurs représentées — sollicite des aides matérielles et un encouragement de notre Communauté ou des institutions locales.

En juillet 1979, la ville de Bruxelles a cru devoir refuser son concours à cette activité pourtant située sur son territoire. Plus récemment, en mars 1980, le Conseil provincial du Brabant a voté un crédit de

150 000 francs en faveur de l'Exotarium mais le ministre de l'Intérieur a, semble-t-il profité de la période de l'exécution des affaires courantes pour annuler cette décision de la province de Brabant.

Le ministre des Affaires bruxelloises a également été sollicité mais Mme le ministre de l'époque s'est déclarée incompétente et a renvoyé les interlocuteurs auprès du secrétaire d'Etat à la Communauté française de l'époque. Celui-ci a répondu que ce problème n'entrait pas non plus dans ses compétences. Bref, cette affaire a été renvoyée d'un ministère à l'autre comme c'est d'ailleurs souvent le cas lorsque les institutions s'adressent aux administrations publiques.

Il est vrai que l'institution a reçu un certain nombre de subsides de la part du secrétaire d'Etat à la Communauté française et de la part de la Commission française de la culture de l'agglomération de Bruxelles mais il s'agissait de crédits ponctuels en faveur de l'organisation d'une exposition sur l'animal dans l'antiquité.

Madame le Président, Monsieur le Ministre, l'Exotarium ne connaît pas que des problèmes de subsides, les locaux de cette institution située dans le complexe du Manhattan sont exigus et mal conçus en particulier, le système moderne de conditionnement d'air installé dans un tel bâtiment ne convient pas à une faune habituée au milieu tropical. De plus, aucune publicité n'est possible et la disposition même des locaux dans les soubassements d'une tour que nous connaissons bien dans ce quartier du Nord de Bruxelles ne convient pas particulièrement à ce genre d'activités de caractère zoologique.

Jadis, Bruxelles possédait un jardin zoologique, aujourd'hui celui-ci a disparu. Or, une ville de la taille de Bruxelles et qui se veut capitale de l'Europe ne devrait-elle pas soutenir une institution du type de l'Exotarium? Notre communauté tout entière ne se doit-elle pas de s'intéresser à une telle expérience? A ceux qui prennent contact aujourd'hui avec les différentes autorités culturelles ou communautaires, on répond: l'Exotarium n'est ni un cinéma ni une production cinématographique, ni un théâtre ni une production sportive; par conséquent nous ne trouvons pas dans nos budgets de postes qui conviennent à ce type d'initiative et nous ne savons pas à quel poste faire figurer un subside éventuel.

Monsieur le Président de l'Exécutif, je ne viens pas ici solliciter un subside pour une organisation mais je crois qu'il appartient à l'Exécutif de la Communauté française et en particulier au membre de cet Exécutif chargé des problèmes bruxellois et qui n'a malheureusement pas pu participer à nos travaux, de prendre en main l'ensemble des données de ce dossier et d'examiner l'avenir de cette initiative, de dégager des solutions globales à long terme, d'installer convenablement cet Exotarium, de devenir partie prenante dans cette initiative et de permettre ainsi le développement d'une action culturelle, scientifique et éducative, à l'intérieur de notre Communauté française.

Je souhaiterais, Monsieur le Président de l'Exécutif, que vous dépassiez les contingences particulières du moment pour nous dire comment l'Exécutif de notre communauté conçoit le développement d'une telle institution à l'intérieur de la Communauté française. *(Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.)*

Mme le Président. — La parole est au ministre de la Communauté française.

M. Hansenne, ministre de la Communauté française. — Madame le Président, mes chers collègues, je répondrai en lieu et place de M. Desmarests, dans

la mesure où la question posée par M. Brasseur concerne une activité localisée dans la région de Bruxelles.

L'Exotarium est, certes, une réalisation intéressante, mais due à l'initiative privée. Le caractère particulier de l'asbl qui sous-tend cet Exotarium ne permet effectivement pas actuellement de faire rentrer celui-ci dans une catégorie d'organismes subsidiés par les pouvoirs publics. Ce n'est malheureusement pas le subside de 10 000 francs accordé par mon prédécesseur, — c'est mon collègue M. Desmarests qui s'exprime — à titre d'avance extraordinaire, subside que par ailleurs je confirme, qui est de nature à résoudre les problèmes financiers de cet organisme. Celui-ci devrait pouvoir bénéficier d'une aide substantielle qui lui permettrait de donner une solution à l'ensemble de ses problèmes. De toute façon, la situation budgétaire actuelle empêchera de trouver, dans l'avenir immédiat, de telles ressources dans le cadre de mon budget. Cependant, étant donné que cette question intéresse un grand nombre de personnes, je m'entendrai avec mon collègue de l'Education nationale afin d'examiner la situation. *(Applaudissements.)*

Mme le Président. — L'incident est clos.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION D'UN CONSEIL SUPERIEUR DES MUSEES

Discussion générale

Mme le Président. — Nous abordons la discussion générale de la proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées.

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. de Wasseige, rapporteur. — Madame le Président, chers collègues, après la petite mise en train et la séance d'échauffement à laquelle nous venons d'assister, permettez à l'ingénieur que je suis de venir vous parler des musées et plus particulièrement de la création d'un conseil supérieur des musées.

Un Conseil supérieur des musées, pour quoi faire? Le musée, passe-temps de vacances dans les villes étrangères? Expression gentille mais ferme, pour exprimer que l'on retarde un peu par rapport à son temps? Glorification de la puissance coloniale et recel de trésors pillés? Enfillement le long des murs, que l'on appelle cimaises pour l'occasion, de tableaux que l'on dit être de beaux-arts?

Non, tout cela est désormais du passé.

Le musée devient aujourd'hui mémoire de la vie, de la culture; je veux dire de la manière d'être et de vivre de tous, et non de l'image extérieure que donne d'elle-même une classe élitiste et riche de pouvoir et d'argent. Le musée quitte, — et il faut sans doute encore l'aider à opérer sa transformation, — ce qu'il était: une collection étalée, empilée, entassée de ce que la bourgeoisie, les princes ou les évêques ont fait faire pour embellir, à leurs yeux, demeures, châteaux ou palais.

Oui, le musée se transforme, il devient explication, mémoire du passé. Longtemps, cette mémoire, sans laquelle n'existe aucun peuple, a été la tradition orale, mais aussi les outils et le savoir-faire, la terre et son travail, les meubles et les maisons, que les générations se transmettaient.

La société de consommation est passée, qui nous a fait jeter l'outil d'hier, pour un autre, moderniser nos meubles et transformer nos habitudes.

La parole, la tradition, les fêtes aussi, qui ramenaient le passé dans la vie présente ont été bouleversées, bousculées, remplacées par le journal qui s'achète et que l'on jette, l'image du film de cinéma ou de la télévision vue et aussitôt oubliée, chassée par la suivante. Les modes ont basculé dans l'oubli le pourquoi des choses. La mémoire du passé, devenue marchandise à son tour, monnayée, transformée en « mass média », ces intermédiaires de la culture marchande, a été passée à la moulinette du prétendu progrès.

Le musée aujourd'hui tend à renouer, patiemment, les fils du passé, expliquant le présent; d'autres manifestations d'ailleurs — dont l'engouement pour l'histoire — ne sont certes pas étrangères à ce mouvement et y contribuent.

C'est sans aucun doute en lisant — peut-être entre les lignes — les développements de la proposition déposée en décembre 1979 par des représentants de toutes les formations de notre assemblée que l'on peut dégager le souci que je viens d'exprimer.

Qu'attendre d'un Conseil supérieur des musées? Beaucoup de choses! Qu'il soit, avec d'autres sans doute, un élément moteur de la conception du musée aujourd'hui. Ce devrait être un canal par où pourront s'exprimer ceux qui veulent que le musée devienne élément de vie afin de s'adresser au pouvoir: le ministre, notre assemblée, les pouvoirs organisateurs des musées qu'ils soient privés, communaux, provinciaux ou autres. S'adresser à eux pour leur donner des avis, d'initiative ou à la demande. Sa composition répond à ce souci puisqu'il comportera des membres désignés par notre conseil, des membres de la profession, des membres désignés par le ministre et enfin — j'ajoute surtout — des enseignants et des personnes soucieuses de la formation permanente.

Vous me direz que l'on a déjà tellement de commissions consultatives, et c'est peut-être vrai; mais au moins nous donnerons la parole à ceux qui sont à la base des musées et à ceux qui en sont les utilisateurs les plus immédiats, à ceux, en tout cas, qui sont soucieux de la mémoire du passé et de son rôle dans la vie d'aujourd'hui.

Les travaux en commission des Beaux-Arts ont été très actifs. Les participations nombreuses aux cinq longues séances de travail de la commission montrent l'intérêt porté à ce sujet.

Le texte initial de la proposition a été profondément modifié et complété tant les apports et les discussions ont été fructueuses.

Les différents aspects ont été longuement discutés et retravaillés. La commission vous propose aujourd'hui un texte équilibré qui a été approuvé par l'unanimité de la commission, les douze membres étant présents.

Le rapport écrit que vous avez reçu, et qui porte le numéro 34/n° 12, reprend en détail la discussion des articles et des quatorze amendements déposés.

Je voudrais enfin signaler à votre attention l'enthousiasme de la commission des Beaux-Arts tout entière et de son président, laquelle, saisie d'une proposition en décembre 1979, en a terminé l'examen en juillet 1980, et cela malgré quelques repos forcés.

La commission vous invite donc à voter dans le plus court délai cette proposition telle qu'elle vous la soumet.

Adopté par la commission, le 17 juin, ce texte doit être modifié dans sa forme pour adopter la nouvelle dénomination de notre Conseil. Je vous propose de modifier cette dénomination à l'article 3, à l'article 4,

alinéas 2 et 3, et à l'article 5, 1°. Comme il s'agit de modifications de forme, nous n'avons pas déposé d'amendements.

Monsieur le Ministre, la commission des Beaux-Arts exerce son activité avec promptitude. Elle vous demande aussi de procéder à l'installation du Conseil supérieur des musées aussitôt la promulgation du décret, peut-être encore avant la fin décembre 1980. (*Applaudissements.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Lagneau.

M. Lagneau. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, la proposition de décret dont nous devons débattre aujourd'hui et qui vise à la création d'un Conseil supérieur des musées, a été signée par des représentants de tous les groupes politiques du Conseil de la Communauté française.

Il y a donc un large accord sur la création de ce Conseil qui sera un des moyens de la nouvelle politique qui devrait être mise en œuvre pour répondre aux objectifs de notre temps.

Je souhaite faire quelques remarques à l'égard des principaux objectifs de cette politique telle qu'elle a été définie par l'Association des musées en 1975 et qui, à ma connaissance, n'a pas été contestée par les pouvoirs politiques. Je le ferai en m'attachant plus particulièrement à ce qui touche à la situation dans les provinces, car c'est là que l'on trouve la majorité des musées pour lesquels la Communauté française est seule compétente.

D'une manière générale, on porte, sur ce qui se fait dans beaucoup de nos musées de province, des jugements sévères. En voici deux exemples.

Dans une lettre d'il y a quelques mois, un artiste très connu, après avoir déploré l'insuffisante utilisation de nos musées, en particulier par nos établissements d'enseignement, voyait la cause de cette situation dans « l'absence d'imagination des pouvoirs publics pour attirer, dans les musées, la clientèle des jeunes ». « Le Centre Pompidou, lui, y réussit remarquablement », ajoutait-il.

Je ne propose pas la création de quoi que ce soit d'équivalent au Centre Pompidou, nous devons voir les choses à la mesure de nos moyens. Puis-je tout de même, en passant, rendre hommage à la pensée généreuse qui a fait naître ce centre où la fraternité est chose vécue et où d'immenses possibilités d'enrichissement sont mises gratuitement à la portée de tous!

Autre exemple de jugement désabusé sur nos musées, celui d'une journaliste qui commençait un article consacré à ce sujet par ces mots: « Nos musées sont généralement menacés de sclérose et de mort »; elle ajoutait un peu plus loin: « Et pourtant la richesse de leurs collections n'a rien à envier à celles des musées des pays voisins ».

Je reviendrai plus loin sur les raisons de cette situation et sur les moyens d'y porter remède.

Le musée, moyen important de la politique culturelle, ne joue pas suffisamment le rôle qui lui revient. En particulier, nos musées doivent nous aider à connaître notre communauté et notre culture française. La richesse et la diversité des apports de notre communauté française de Belgique à la culture française globale sont hélas trop souvent méconnus ou négligés.

Nous voulons la décentralisation politique et administrative dans l'organisation de notre communauté. Elle s'impose aussi sur le plan artistique, c'est pourquoi nous devons veiller à rendre vie à nos musées et tout

particulièrement à ceux de nos provinces. Cela ne veut pas dire qu'il faut essayer de faire partout, non seulement les mêmes choses, mais aussi des choses de même importance. Il faut respecter une juste mesure et si l'engouement actuel pour les témoignages du passé conduit à de nombreux projets de création ou d'animation fort sympathiques il faut admettre que des impératifs d'ordre financier, scientifique ou autre contraignent au réalisme et à la sélection.

Puis-je ajouter que l'essentiel n'est pas de créer de nouveaux musées mais de mieux utiliser ceux que nous possédons ? Si de sérieux motifs peuvent être invoqués pour réclamer une nouvelle politique en la matière, il faut aussi reconnaître qu'il y a des musées exemplaires et, comme hennuyer j'ai, bien entendu, plaisir à citer celui de Mariemont qui fait l'admiration de tous ceux qui le visitent.

Le musée ne peut pas être seulement le lieu où l'on conserve les témoignages du passé, il doit être un moyen de favoriser en permanence la création artistique. Il doit attirer le public le plus large possible et répondre à ses questions et à ses besoins.

Le musée ne peut pas être une maison figée où les choses sont établies à demeure, mais un endroit où les initiatives pourront s'exprimer dans des manifestations culturelles renouvelées et dans un environnement matériel accueillant, offrant des facilités et le confort normal. Il y eut, cette année, dans des musées de province, des expositions et d'autres initiatives qui furent des réussites remarquables et qui constituent des exemples pour l'avenir.

C'est fort justement que dans les développements de la proposition, son auteur a écrit : « le musée fait partie intégrante de l'évolution matérielle et spirituelle de la société ».

A une époque où chaque communauté, où chaque groupe culturel est soucieux de son passé et des valeurs qu'il porte, le musée est un moyen de connaître notre identité. Mais c'est aussi, et c'est heureux, l'occasion d'approcher les autres et leurs messages culturels. Le musée ne peut pas être une nécropole mais un centre de vie, d'information et de formation, un lieu où la création artistique trouve l'occasion de naître et de s'exprimer.

Parmi les raisons qui affaiblissent notre politique relative aux musées, on cite souvent le manque de personnel qualifié qui résulte d'un manque de crédit. Quand je constate que le musée de la préhistoire de Mons, dont l'intérêt est indiscutable, n'a plus de conservateur, il faut bien parler de la grande misère de nos musées. Ne pourrait-on envisager, pour ces musées spécialisés et de petite dimension, l'assistance d'un conservateur itinérant qui prêterait ses services à plusieurs musées ?

La capacité d'attraction de nos musées dépend largement des facilités offertes aux visiteurs pour comprendre les œuvres et les objets exposés. Des explications claires doivent figurer à côté des œuvres ou dans les catalogues, ou encore il doit être fait usage de moyens audio-visuels pour intégrer l'œuvre exposée dans un cadre plus large mais plus aisément compréhensible. Quand les visites se font avec l'assistance de commentateurs, il faut que ces derniers connaissent bien le sujet et qu'ils soient capables d'intéresser le public. De tels hommes existent et les responsables de la vie des musées doivent se soucier de les trouver et de faire appel à eux. J'ai eu le plaisir de visiter la très belle exposition Van Gogh qui se tient actuellement à Mons. J'ai fait cette visite en écoutant les commentaires d'un étudiant de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, cet étudiant montrait, dans l'accomplissement de cette tâche temporaire, un enthousiasme communi-

catif et une remarquable connaissance de l'œuvre de Van Gogh. Le succès de cette exposition, et il y a d'autres exemples, montre une des voies à suivre pour rendre vie à nos musées.

Faire savoir ce qui se passe dans nos musées est une tâche que la radio et la télévision doivent assurer en permanence. Un effort a été fait cette année mais je souhaite que l'on aille bien au-delà de la simple annonce des manifestations et que l'on consacre régulièrement des émissions approfondies aux plus importantes expositions. On a constaté en France que de telles émissions contribuaient, d'une manière importante, à leur succès.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur un secteur où des lacunes existent dans la région wallonne et même dans tout le pays. Malgré un passé industriel fort riche nous n'avons pas d'importants musées de la technique et de la science alors que certains pays voisins, en particulier l'Allemagne et l'Angleterre, peuvent montrer des réalisations prestigieuses sur ce plan.

Je souhaite, Monsieur le Ministre, que cette question retienne votre particulière attention.

Je terminerai en appelant votre attention sur un mal qui a pris une ampleur redoutable depuis quelques années : les vols d'œuvres d'art dans les musées. Ne convient-il pas que des mesures de sécurité rigoureuses soient imposées à tous les pouvoirs publics qui ont la responsabilité des musées ?

Depuis deux ou trois ans, il y a eu dans certains musées des vols d'œuvres d'art qui privent à tout jamais la communauté de richesses extrêmement importantes.

Voilà ce que je souhaiterais soumettre à votre attention. J'espère que vous aurez la bienveillance de répondre aux questions qui vous ont été posées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le Président. — La parole est à M. Basecq.

M. Basecq. — Madame le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera certainement plus brève que celle de mes prédécesseurs. Je m'en tiendrai à l'appréciation simple du projet de décret qui est soumis à notre approbation. A cet égard, le groupe socialiste de cette assemblée se réjouit de l'arrivée en discussion de cette proposition de décret portant création d'un conseil supérieur des musées.

Cette proposition a été formulée par notre collègue et ami M. Féaux et a été déposée avec l'assentiment de tous les groupes de cette assemblée. Elle a aussi été défendue avec dynamisme au sein de la commission des Beaux-Arts par l'ensemble des participants appartenant également à tous les groupes.

En fait cette proposition de décret des volets d'un avant-projet de décret sur une aide de l'Etat aux musées ne relevant pas de l'Etat, que l'administration du patrimoine culturel avait élaboré naguère et qui n'a pu être soumis à l'approbation compte tenu du fait que son second volet prévoyait une participation financière dans les frais de fonctionnement jugés trop élevés à l'époque pour le budget.

La proposition de notre collègue Féaux a le mérite de concrétiser dès à présent la partie réalisable de cet avant-projet de décret. Nous croyons pouvoir dire qu'elle s'avère largement positive et mérite l'approbation de cette assemblée.

En effet, le Conseil supérieur des musées permettra, pour les musées relevant ou non de l'Etat, de s'adresser aux instances officielles, de recenser ou de faire recenser leurs besoins mais aussi leur potentialité.

En résumé, le Conseil supérieur des musées pourra dès à présent établir le bilan d'un état de fait et proposer des solutions compatibles notamment avec la situation de crise économique mondiale qui se prolonge.

Le groupe socialiste votera donc cette proposition de décret avec une réelle satisfaction. Toutefois, cela n'empêche pas de formuler certaines remarques en ce qui concerne deux articles au moins. L'article 4 notamment, n'est pas libellé en manière telle qu'on ne puisse y déceler aucune ambiguïté. On se trouve en fait devant un texte envers lequel on peut se poser encore à l'heure actuelle plusieurs questions.

Ce Conseil supérieur dépend-il du Conseil de la Communauté ou du ministre de la Culture française. Si c'est du ministre, peut-on imaginer que le président, qui peut être un fonctionnaire, aille faire un rapport défavorable à son ministre ?

D'autre part, il serait correct de dire — me semble-t-il — que le ministre fait rapport au Conseil de la Communauté française sur base de l'avis du Conseil supérieur; sinon, où se trouve encore la responsabilité ministérielle ?

En ce qui concerne l'article 5, nous avons été amenés en commission, à la suite d'un amendement déposé par M. Hanin, à ramener de 15 à 10 la représentation de la profession muséale; alors que le Conseil de la Communauté doit s'occuper essentiellement des musées, nous voyons par contre trois membres des associations culturelles ou éducatives incorporés dans la composition de ce Conseil supérieur.

Ces membres me paraissent être assez peu au courant des problèmes inhérents aux musées et par ailleurs on peut se demander comment ils vont faire entendre leur voix, se trouvant à dix au sein d'un Conseil de vingt-cinq membres, en y comprenant les représentants du département.

Par ailleurs la présence des membres représentant les associations culturelles et éducatives et les membres enseignants nommés par le ministre pourrait présenter un certain danger en ce sens que ce type d'association pourrait introduire un paramètre politique et tendancieux.

Ces quelques remarques me semblent de nature à retenir l'attention de l'Assemblée; elles n'empêcheront cependant pas le groupe socialiste de voter favorablement cette proposition de décret qui nous occupe. (*Applaudissements.*)

Examen et vote des articles

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles.

Je signale une correction de pure forme aux articles 3, 4, alinéas 2 et 3, et article 5, alinéa 1^{er}, où l'expression « Conseil culturel » est remplacée par « Conseil de la Communauté française ».

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. — Il est institué un Conseil supérieur des musées, ci-après dénommé « le Conseil ».

— Adopté.

Art. 2. Le Conseil émet des avis sur toutes les questions concernant la politique des musées.

Ces avis sont émis d'initiative ou à la demande du ministre qui a la Culture française dans ses attributions, lequel est dénommé ci-après « le ministre ».

— Adopté.

Art. 3. La mission impartie au Conseil concerne tous les musées et leurs services éducatifs situés dans la région de langue française et dans la région bruxelloise pour autant que ces matières relèvent de la compétence du Conseil de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 4. Les avis sont émis par le Conseil sous forme de rapports qui expriment, le cas échéant, les différents points de vue exposés en son sein.

A l'intervention du ministre, ces avis sont transmis au Conseil de la Communauté française.

Le Conseil rédige un rapport annuel. Ce rapport est déposé sur le bureau du Conseil de la Communauté française, au plus tard le 15 novembre de chaque année.

— Adopté.

Art. 5. Le Conseil se compose de vingt-cinq membres, dont :

1. Sept membres désignés par le Conseil de la Communauté française en son sein, proportionnellement aux effectifs de chaque groupe politique, et présentés par les commissions qui ont les Beaux-Arts et l'éducation permanente dans leurs attributions;

2. Deux membres désignés par le ministre parmi les fonctionnaires appartenant aux services compétents de l'administration de l'Éducation nationale et de la Culture française;

3. Dix membres représentant la profession muséale et nommés par le ministre sur des listes doubles proposées par les associations reconnues représentant la profession;

4. Trois membres représentant les associations culturelles ou éducatives et nommés par le ministre sur des listes doubles présentées par le Conseil supérieur de l'Éducation populaire;

5. Deux membres nommés par le ministre ayant l'Éducation nationale, secteur français, dans ses attributions, parmi les enseignants, l'un appartenant à l'enseignement officiel, l'autre à l'enseignement subventionné;

6. Un membre délégué personnellement par le ministre.

Les désignations se feront dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des minorités idéologiques et philosophiques.

— Adopté.

Art. 6. Les membres sont nommés pour quatre ans, à l'exception du délégué du ministre. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil est renouvelé par moitié tous les deux ans.

— Adopté.

Art. 7. Le Conseil élit parmi ses membres un président et un vice-président. Leur mandat est de deux ans. Il est renouvelable. Le Conseil nomme en son sein un Comité permanent qui prépare les réunions du Conseil.

Les membres du Conseil ne reçoivent de ce chef aucune rémunération, mais bénéficient d'indemnités pour frais de déplacement.

— Adopté.

Art. 8. Le Comité permanent compte douze membres, dont le président et le vice-président du Conseil.

Font de droit partie du Comité permanent les membres du Conseil visés au 2^o et au 6^o de l'article 5 du présent décret.

Le Comité permanent se compose en outre :

1. De six membres choisis dans la catégorie visée au 3° de l'article 5;

2. De trois membres choisis dans la catégorie visée aux 4° et 5° de l'article 5.

Le président et le vice-président sont choisis parmi les membres visés aux 3° et 4° de l'article 5.

— Adopté.

Art. 9. Le Conseil fixe son règlement d'ordre intérieur : celui-ci est soumis à l'approbation du ministre.

— Adopté.

Art. 10. Le président convoque le Conseil; celui-ci tient deux réunions par an au moins.

— Adopté.

Art. 11. Le secrétariat du Conseil et du Comité permanent est assuré par un des deux fonctionnaires désignés par le ministre de la Communauté française, conformément au 2° de l'article 5.

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil sont inscrits au budget du département de la Communauté française.

— Adopté.

Art. 12. Pour la première application de l'article 6, alinéa 2, du présent décret, les membres du Conseil sont répartis par tirage au sort en deux séries : les membres de la première seront soumis à renouvellement dès le premier terme de deux ans; ceux de la seconde seront soumis à renouvellement à la fin de leur mandat de quatre ans.

Ce tirage au sort est effectué lors de la séance d'installation du Conseil, dès avant l'élection du président et du vice-président.

— Adopté.

Mme le Président. — Le vote nominatif sur l'ensemble de cette proposition de décret aura lieu tout à l'heure.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA RTBF POUR L'ANNÉE 1978

Discussion

Mme le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 1978.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur.

M. François, rapporteur. — Madame le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, il s'agit donc des travaux que votre commission de la RTBF a consacrés aux activités tant de la télévision que de la radio pour l'année 1978.

Quelques observations préalables sur la méthode seront utiles en même temps que le rappel d'un postulat : le contrôle du Conseil de la Communauté française sur les activités de la RTBF est d'autant plus important que l'on mesure de mieux en mieux l'impact des mass média. Et cet impact est d'autant plus important dans le pays étant donné la situation de monopole de la RTBF. Ce contrôle du Conseil sur la RTBF s'effectue de trois manières différentes : d'abord par le budget au travers

duquel on devrait pouvoir juger de la politique prévue par la RTBF, ensuite à travers l'examen du rapport d'activité c'est-à-dire en quelque sorte l'examen de l'exécution de la politique qui avait été prévue et enfin par des interventions ponctuelles, soit des questions, soit des interpellations.

Dans les deux premiers cas, c'est-à-dire en ce qui concerne le budget et le rapport d'activité, on ne peut pas dire, si l'on veut être objectif, qu'il y ait lieu de se réjouir de la manière dont, jusqu'ici, le contrôle peut s'exercer.

En effet, en ce qui concerne le budget, tout d'abord, si tout va bien, c'est dans quelques semaines ou au début 1981 que nous aurons l'occasion d'examiner au sein de ce Conseil le budget 1980 qui alors, bien sûr, sera déjà dépensé dans sa quasi-totalité sinon dans sa totalité.

En deuxième lieu : le contrôle à travers les rapports d'activité. Il s'agit en l'occurrence, aujourd'hui, de l'examen du rapport d'activité pour l'année 1978 et nous sommes fin 1980. Le décret RTBF prévoit que ce rapport d'activité doit être déposé le 1^{er} juillet de l'année suivante. Nous sommes donc loin de compte.

Je tiens à cet égard à formuler une remarque générale. Je pense que la RTBF n'est que partiellement responsable de ce retard. Il y a, en effet, presque un an maintenant que votre commission a entamé l'examen de ce rapport d'activité. Mais, les péripéties politiques que vous connaissez ont fait que cet examen a été reporté à plusieurs reprises.

Il convient néanmoins de se féliciter de ce que, pour la première fois, votre commission ait eu l'occasion, lors de l'examen de ce rapport d'activité, de débattre des problèmes d'information et de gestion de la RTBF d'une manière vraiment approfondie et cela grâce aussi — il convient de le souligner — à une participation active des principaux responsables de la RTBF : MM. Hallet, président du conseil d'administration, et Wangermée, administrateur général.

Je ne vais pas reprendre ici le détail des informations qui figurent au rapport qui vous est soumis. Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous ne l'avez pas lu. J'insiste cependant sur le fait qu'il s'agit là d'un outil intéressant pour l'examen de l'ensemble des problèmes qui se posent à la RTBF, tant du point de vue financier qu'en ce qui concerne le contenu des émissions, leur ventilation, leur niveau d'écoute, etc.

Au passage, je tiens à remercier les services de votre commission RTBF du Conseil culturel de l'époque, qui, vraiment, ont fait un important travail de compilation de documentation et de synthèse.

Vous vous en doutez, c'est surtout le chapitre relatif à l'objectivité de l'information qui a retenu l'attention des membres de la commission. A cet égard, je rappelle que l'examen de ce rapport par votre commission, il y a un an, se situait dans un contexte de relations particulièrement difficiles entre la RTBF d'une part, et certains partis politiques d'autre part. C'est dire que pour ce chapitre de l'information en tout cas, on a largement débordé des activités de 1978 pour examiner le problème de l'objectivité de l'information de manière beaucoup plus fondamentale. Toutes les opinions ont, je pense, été exprimées, et vous avez pu prendre connaissance des réponses données à ce propos notamment par l'administrateur général de la RTBF.

Dans ce chapitre de l'information, vous aurez également trouvé de nombreuses précisions chiffrées, parfois, faut-il le dire, avec une balance d'épicier, quant au recrutement des journalistes, leur tendance, la participation des personnalités politiques aux émissions politiques, les interviews, le minutage des passages sur

antenne de ces personnalités politiques, les droits de réponse, etc.

Dans le cadre de l'examen des problèmes budgétaires, il a évidemment été question des problèmes de publicité, d'autant plus que l'administrateur général n'a pas manqué d'insister longuement et lourdement parfois sur la gravité des problèmes financiers qui se posent à la RTBF qui, en 1979, par exemple, a bénéficié d'une dotation de 3,4 milliards, alors que, pour prendre des éléments comparables, la TV et la radio aux Pays-Bas bénéficiaient pour la même période de 9,2 milliards, l'IFI de 8,2 milliards et FR3 de 9,4 milliards.

Quelle que soit la voie choisie demain pour assurer le financement de la RTBF, il faut insister en tout cas dès aujourd'hui sur le fait que le service public de la radio-télévision est actuellement en danger en Belgique en raison même des ressources réduites mises à sa disposition.

J'en arrive à la conclusion.

Depuis que votre commission a terminé ses travaux, des faits nouveaux sont intervenus.

C'est vrai d'abord en ce qui concerne l'objectivité de l'information. En effet, dans la déclaration qu'il nous a faite ici même il y a quinze jours, M. le ministre de la Communauté française a indiqué : « L'Exécutif examinera avec le Conseil d'administration de la RTBF les moyens destinés à assurer l'application du décret du 12 septembre 1977, en particulier la rigoureuse objectivité de l'information. » Il ajoutait, et ceci est neuf par rapport à la précédente déclaration gouvernementale : « Il s'attachera à faire aboutir avant la fin de l'année les contacts qui ont été pris à ce sujet avec le conseil d'administration. »

Je pense donc que M. le ministre nous dira, début janvier, quels sont les contacts qu'il a pris et, surtout, quels en auront été les résultats. C'est donc là le premier élément neuf par rapport au problème de l'objectivité tel qu'il avait dû être examiné par votre commission.

Deuxième élément nouveau depuis la fin des travaux de votre commission : la RTBF a publié un livre blanc consacré aux problèmes financiers et budgétaires de l'Institut, livre blanc autour duquel elle a fait un grand battage publicitaire et qui semble conclure assez nettement en faveur de l'introduction de la publicité à la RTBF.

Enfin, et comme je l'ai signalé tout à l'heure, le budget 1980 a été déposé. Nous allons donc pouvoir le discuter. Cela veut dire que dans les prochaines semaines ou en tout cas au début de l'année 1981, nous serons appelés à discuter ou à rediscuter à la fois des problèmes d'objectivité et des problèmes financiers.

Nous pourrions déjà amorcer le débat aujourd'hui pour préparer la discussion de demain qui devra inclure, pensons-nous, déboucher sur des décisions. Peut-être pourrions-nous poser dès maintenant une série de questions qui appellent inévitablement des réponses à court ou à moyen terme.

Je prends un exemple. La question de l'introduction de la publicité à la RTBF doit-elle demeurer nationale ? Je vous rappelle qu'actuellement seule une loi nationale peut décider de l'introduction ou non de la publicité à la radio-télévision. En d'autres mots, on peut imaginer un refus de la Communauté flamande. Celle-ci se trouve, vous le savez, dans une situation différente de celle de la RTBF. À la BRT, les subventions sont plus importantes tandis que l'effort de décentralisation y a toujours été moindre. Il en résulte des dépenses moins élevées du côté néerlandophone. La situation financière de la BRT ne ressemble donc pas à celle de la RTBF.

Nous pouvons penser que des recettes publicitaires à la RTBF seraient utiles pour le maintien de ce service public. Toutefois, si la loi reste nationale, nous risquons de ne pas pouvoir en décider ainsi. En effet, si la communauté flamande s'y oppose, nous n'aurons qu'à nous incliner et à constater notre impossibilité d'action. D'où la question qu'il serait peut-être utile d'examiner : faut-il que ce problème reste d'ordre national ?

Diverses questions se posent aussi en matière d'objectivité. Vous en trouverez déjà un aperçu dans le rapport qui nous est soumis. Quand une information devient-elle dérangeante au point d'être inobjective ? Les hommes politiques que nous sommes, (que nous croyons être), peuvent-ils juger sereinement de l'objectivité dans des matières qui les concernent directement ou indirectement ?

L'équilibre des tendances — il en est beaucoup question — se mesure-t-il à travers l'équilibre dans le recrutement des journalistes de différentes tendances ? L'équilibre politique des émissions se mesure-t-il au nombre de passages des hommes politiques sur antenne et à la durée de ces passages ? Enfin, l'objectivité peut-elle n'être appréciée que sur des périodes d'émissions, certaines émissions en corrigeant d'autres — c'est une thèse défendue notamment par la direction de la RTBF —, ou bien cette objectivité doit-elle s'apprécier au contraire à l'intérieur de chaque émission ?

Voilà une série de questions qu'il conviendrait que nous débattions au sein de ce Conseil. Je pense que ce serait une discussion utile. *(Applaudissements.)*

Mme le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion de ce rapport ?

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Monsieur François, votre souhait de débattre de certaines questions sera entendu la prochaine fois.

M. F. François. — C'étaient des espoirs fallacieux.

Mme le Président. — L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 16 h 30 m.; heure prévue pour les votes. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

— La séance est suspendue à 16 h 10 m.

— Elle est reprise à 16 h 30 m.

Mme le Président. — La séance est reprise.

PROPOSITION DE DECRET PORTANT CREATION D'UN CONSEIL SUPERIEUR DES MUSEES

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret portant création d'un Conseil supérieur des musées.

89 membres sont présents.

Tous répondent oui.

Sont présents :

M. André, Mme Banneux, MM. Basecq, Bataille, Baudson, Belot, Bertouille, Biefnot, Bonmariage, Bras-seur, Mme Brennez, MM. Bruart, Burgeon, Bury, Busieau, Conrotte, Cugnon, Dalem, Delhayc, Delizée, Denison, de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Mme Dinant,

MM. Donnay, du Monceau de Bergendal, Evers, Féaux, Flagothier, François, Gillet J., Gondry, Goossens, Grafé, Gramme, Guillaume Fr., Mlle Hanquet, MM. Hansenne, Harmegnies, Henrion, Hiance, Hismans, Hoyaux, Hubin, Humblet, Hurez, Jandrain, Jérôme, Kevers, Lagasse, Langendries, Leclercq J., Leclercq R., Lecoq, Lepaffe, Lernoux, Levoux, Liénard, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Meunier, Michel J., Moock, Moureaux, Onkelinx, Paque, Paulus, Payfa, Perdieu, Mme Pétry, MM. Piérard, Poulain, Pouillet, Remacle L., Mme Remy-Oger, MM. Renard, Rigo, Risopoulos, Mme Ryckmans-Corin, MM. Sweet, Thys, Tilquin, Toussaint M., van de Put, Van der Biest, Van Gompel, Wathelet J., et Wauthy.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction royale.

PRISE EN CONSIDERATION DE LA PROPOSITION DE DÉCRET RELATIVE AU CHANGEMENT DE NOM ET DE PRÉNOM

(Demande d'avis du Conseil d'Etat)

Vote

Mme le Président. — Comme convenu, nous devons procéder maintenant au vote sur la prise en considération de la proposition de décret relative au changement de nom et de prénom.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Madame le Président, chers collègues, je voudrais confirmer le souhait que j'ai formulé tout à l'heure de voir cette proposition de décret soumise à l'avis du Conseil d'Etat.

En attendant que cet avis nous soit parvenu, je propose que le vote sur la prise en considération de la proposition de décret de M. Lagasse soit différé.

En conséquence, je demande l'application de l'article 37, § 2, de notre règlement qui permet, si un tiers au moins des membres de notre assemblée le demandent, de solliciter l'avis du Conseil d'Etat (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le Président. — Cet article de règlement stipule que le président est tenu de solliciter cet avis quand la demande lui en est faite par un tiers au moins des membres du Conseil.

Nous devons donc nous prononcer par un vote sur la proposition de M. Féaux.

Je mets cette proposition aux voix par assis et levé.

La proposition de M. Féaux, mise aux voix par assis et levé est adoptée.

Mme le Président. — Cette décision suspend donc le cours de la procédure en séance publique.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ? L'ordre du jour de notre séance étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 16 h 35 m.*

Le Conseil de la Communauté française s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION AU GREFFE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 18 novembre 1980

Matin

I. *Commission de la Politique générale :*

Budget de la Communauté française de l'année 1980 (4-I (1980-1981) n° 1).

- a) Répartition et envoi, pour avis, en commissions spécialisées des parties de secteurs les concernant;
- b) Examen des parties de secteurs relevant de la compétence de la commission de la Politique générale.

Etaient présents :

MM. Paque (président), Bataille, Féaux, Hiance, Leclercq, Lepaffe, Persoons, Wauthy.

Etaient absents :

MM. Bruart, Knoops, Lallemand, Moreau, Mundeeler (excusé), Paulus, Mme Pétry, M. M. Remacle.

II. *Commission de l'Enseignement :*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980 (4-I (1980) n° 1).

2. Proposition de décret relative à l'octroi d'allocations d'études, de M. Brasseur et consorts (22 (S.E. 1979) n°s 1 et 2).

— Rapporteur : M. Liénard.

3. Proposition de décret relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la communauté de langue française, de MM. Moureaux et Bonmariage (23 (S.E. 1979) n° 1).

— Rapporteur : M. Brasseur.

4. Proposition de décret complétant les matières d'examens des candidats en sciences biologiques, pharmaceutiques, zoologiques, médicales et vétérinaires par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentations alternatives n'utilisant pas l'animal, de M. R. Gillet et consorts (43 (1979-1980) n° 1).

5. Proposition de décret créant un Conseil de concertation entre l'université, l'enseignement supérieur, la recherche et le monde économique et social, de M. Humblet et consorts (44 (1979-1980) n° 1).

6. Proposition de décret modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. Humblet et consorts (47 (1979-1980) n° 1).

7. Proposition de décret rendant obligatoire l'étude de notions d'éducation affective, familiale et sexuelle dans différents niveaux d'enseignement, de Mme Mathieu et consorts (54 (1979-1980) n° 1).

Etaient présents :

MM. Tromont (président), Brasseur, Daulne, Delizée, Gondry, Goossens, Humblet J., Lernoux, Michel L., Ylief.

Etaient absents :

MM. Busieau, Liénard, Moureaux, van de Put (excusé), Wathélet.

Autre membre du Conseil : Mme Dinant.

III. *Commission des Beaux-Arts :*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980 (4-I (1980-1981) n° 1).
2. Proposition de décret organisant le prêt des œuvres d'art au bénéfice des communes et autres organismes publics (46 (1979-1980) n° 1).
3. Proposition de décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil culturel de la communauté culturelle française, de M. Féaux et consorts (48 (1979-1980) n° 1).

Etaient présents :

MM. Féaux (président), Basecq, Bataille, Belot, de Wasseige, Dalem, Dulac, Lagneau, Van der Biest.

Etaient absents :

Mme Gillet, MM. Gillet R. (excusé), Hanin (excusé), le Hardy de Beaulieu (excusé), Mme Spaak (excusée), M. Wathelet.

IV. *Commission de la Jeunesse et de l'Éducation permanente :*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980 (4-I (1980-1981) n° 1).
2. Dispositions à prendre pour la visite du musée folklorique de Binche.

Etaient présents :

Mme Ryckmans (président), MM. Clerfayt, Fiévez, Flagothier, Hiance, Hismans, Jandrain, Mme Mathieu, M. Onkelinx.

Etaient absents :

MM. Anselme, Bury, Dejardin (excusé), Kubla, Piérard, Sondag (excusé).

V. *Commission de la Coopération internationale :*

Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980 (4-I (1980-1981).

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Baudson, Bertrand, Mlle Hanquet, Mme Mayence, MM. Perdieu, Pierret, Risopoulos, M. Toussaint.

Etaient absents :

MM. Bailly, Deschamps (excusé), Harmegnies, Hismans (excusé), Kevers, Radoux.

VI. *Commission des Sports :*

1. Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1980 (4-I (1980-1981) n° 1).
2. Proposition de décret instituant un prix du mérite sportif du Conseil culturel, de MM. Féaux, Wathelet, Lagasse, Knoops et Mme Dinant (38 (1979-1980) n°s 1 et 2).
— Rapporteur : M. Lecoq.

Etaient présents :

MM. Grafé (président), Belot, Bonmariage, Donnay, Evers, Lambiotte, Lecoq, Meunier, Van Gompel.

Etaient absents :

MM. Delhayé (excusé), Denison, Guillaume E., Langendries, Marchal, Olivier, Payfa (excusé), Sondag (excusé).